

Délibération n°2023-51

Objet :
**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À LA COLLECTE, AU
RAMASSAGE ET À L'ÉVACUATION DES ALGUES SARGASSES SUR LE
LITTORAL DE LA COMMUNE DE GOYAVE**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 juillet 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	18
	Absents	10
	Procuration	01
Vote	Pour	18
	Contre	00
	A l'unanimité Moins 1 abstention (M. Bernard ZORA)	01
	Votants	19

Date de la convocation	12 juillet 2023
Acte rendu exécutoire	
le.....	29 JUIL. 2023
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	29 JUIL. 2023
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	29 JUIL. 2023

Absente ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Arrivé en cours de séance : 01

M. Michel CATHERINE (19 h 02)

Absents : 10

M. Achille ADONAÏ, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Hélène NAGAMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le phénomène d'échouages massifs d'algues sargasses sur le littoral du territoire de Goyave constitue une menace grave tant sur la santé des riverains et l'activité économique que sur les milieux naturels concernés ;

Considérant l'ampleur et la fréquence des échouages et la nécessité de collecter, ramasser et évacuer les algues sargasses sur le territoire de la commune de Goyave afin d'assurer un entretien régulier des sites identifiés ;

Vu le rapport de M. le Maire présenté en séance ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
(MOINS UNE ABSTENTION : M. Bernard ZORA)**

Article 1 : d'approuver le plan de financement relatif à la collecte, au ramassage et à l'évacuation des algues sargasses sur le territoire de la commune de Goyave comme suit :

Les dépenses prévisionnelles : 62 690,00 € (HT)

- Prestation enlèvement des sargasses au Port-de-pêche : 31 640,00 €
- Prestation enlèvement des sargasses à Sarcelle : 31 050,00 €

Les ressources prévisionnelles : 62 690,00 € (HT)

- Etat (DSIL*) : 50 152,00 € 80% (*Dotations de soutien à l'investissement local)
- Commune : 12 538,00€ 20%

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance

Hélène NAGAMAN

AR-Préfecture de Basse-Terre
971-21971140-20230729-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-07-2023

Publication le : 29-07-2023